

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, à l'Hôtel de Ville, le Conseil Municipal de la Commune de COURNONTERRAL, convoqué le dix-sept septembre deux mil quinze, s'est réuni sous la présidence du Maire, Thierry BREYSSE. En session ordinaire

Présents : BREYSSE Thierry * FRANCES Trinité* TEISSIER Michel * NOE Mauricette * ULLDEMOLINS Francis * SPIEGLER Patricia * GINE Martine * GUIZARD Christian * DEJEAN Jacqueline * PRIVAT Serge * BUGIANI Joseph * AUGUST Thierry * ANINAT Robert * LAVERGNE Hélène * ROUVIER Magali * ALBERT Marie * REGIS Brigitte * LABORIE Nathalie * CLERIVET Pierre * CARNET Olivier * DELMAS Olivier * VALETTE Patrick * BELKADI Patricia * ISERN Norbert * ARS William

Absents et représentés : ROUANET Franc par BREYSSE Thierry * MARTY Robert par TEISSIER Michel * AIN Cécile par ALBERT Marie * MORET Jean-Marc par ISERN Norbert.

POINTS ABORDES

- **Nomination d'un secrétaire de séance et appel nominal**
- **Dépôt des questions écrites, orales, et des amendements. (articles 5, 6 et 25 du RICM)**
- **Approbation du compte rendu de la séance précédente**
- **Présentation de l'ordre du jour de la séance :**
 1. **FINANCES COMMUNALES TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE 2016**
 2. **PATRIMOINE COMMUNAL MISE A DISPOSITION DE LA CUISINE LA CALENDRETTE CONVENTION AVEC LA SOCIETE LANGUEDOC RESTAURATION**
 3. **PATRIMOINE COMMUNAL VENTE DE TERRAIN PARCELLE CADASTRÉE SECTION BS N° 66**
 4. **AFFAIRES SCOLAIRES REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE ANNEXE RELATIVE A LA CREATION D'UNE CLIS APPROBATION**
 5. **PERSONNEL AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUEDANS LE CADRE D'UNE MISSION DE SENSIBILISATION DE LA POPULATION AU CIVISME ENVIRONNEMENTAL.**
 6. **URBANISME AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE APPROBATION**

> Nomination d'un secrétaire de séance et appel nominal

Monsieur BREYSSE ouvre la séance. Il propose la candidature de Monsieur Olivier CARNET en qualité de secrétaire de séance. Le conseil approuve à l'unanimité. Monsieur Olivier CARNET procède à l'appel nominal. Le quorum est atteint.

> Questions orales déposées par écrit

Monsieur W. ARS donne lecture des questions envoyées dans les délais impartis par le règlement intérieur du conseil municipal , par le groupe « Cournonterral Autrement ». (questions en annexe).

Monsieur le Maire réponds point par point, aux questions déposées.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 JUILLET 2015.

Le procès verbal de la séance précédente est adopté à la majorité :

Pour	Contre
23	6 DELMAS Olivier, VALETTE Patrick, BELKADI Patricia , ISERN Norbert, ARS William, MORET Jean-Mac

Présentation de l'ordre du jour de la séance.

Monsieur BREYSSE propose de passer à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour. Monsieur BREYSSE met aux voix l'ordre du jour de la séance.

FINANCES COMMUNALES TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE 2016

Par délibération en date du 24 septembre 2014, le conseil municipal a fixé le coefficient de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,5 pour l'année 2015.

Monsieur le maire expose au conseil municipal les dispositions des articles L2333-2 et suivants (L 3333-2 et suivants et L 5212-24 à L 5212-26 du CGCT) autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la nouvelle taxe sur la consommation finale d'électricité et propose de maintenir à 8,50 ce coefficient applicable aux seules consommations d'électricité, pour l'année 2016. Par ailleurs, il propose de ne pas transférer à Montpellier Méditerranée Métropole le produit de cette taxe, option dont dispose la commune dans le cadre du calcul de l'attribution de compensation liée aux transferts de compétences prévus par la loi.

VU l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

VU les articles L 2333-2 à L 2333-5, L 3333-2 à L 3333-3-3 et L 5212-24 à L 5212-26 du CGCT,
VU l'avis de la commission des finances du 15 septembre 2015,
Après avis du bureau municipal du 16 septembre 2015.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de ne pas transférer à Montpellier Méditerranée Métropole, la taxe sur la consommation finale d'électricité de la commune de Cournonterral et de maintenir à 8,50 pour l'année 2016, son coefficient multiplicateur unique.
- **CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

<p style="text-align: center;">PATRIMOINE COMMUNAL MISE A DISPOSITION DE LA CUISINE LA CALENDRETTE CONVENTION AVEC LA SOCIETE LANGUEDOC RESTAURATION</p>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la ville a été sollicitée par la société Languedoc Restauration, sise 109, rue Raymond Recouly 34000 Montpellier, titulaire du marché de fourniture des repas pour les établissements scolaires communaux et le CCAS, afin de pouvoir utiliser les locaux de la cuisine la Calendrette pour produire de manière autonome des repas pour sa clientèle extérieure. Il présente au Conseil le projet de convention à intervenir et rappelle que l'occupation à travers la mise à disposition de la dépendance du domaine public que constitue les locaux de la cuisine la Calendrette est soumise à la perception d'une redevance au sens de l'article L 2125-1 du code de la propriété des personnes publiques, cette redevance devant en outre, tenir compte des avantages de toutes natures procurés au titulaire de l'autorisation (cf. article L2125-3 du code de la propriété des personnes publiques).

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable à passer avec la société Languedoc Restauration et de fixer le montant de la redevance due par cette société à 0,30 € par repas fabriqué étant entendu que ce montant inclut à la fois le coût de l'occupation de la cuisine et le coût de fonctionnement lié à la confection des repas. A cette redevance s'ajoute le paiement d'une somme de 108,33€ par mois pour l'utilisation du véhicule de livraison de la commune.

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la commission des finances du 15 septembre 2015,

VU l'avis du Bureau Municipal du 16 septembre 2015,

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **23 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (DELMAS Olivier, MORET Jean-Marc, ISERN Norbert, VALETTE Patrick, BELKADI Patricia, ARS William) :**

- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable ci-annexée, à passer avec la société Languedoc Restauration sise 109, rue Raymond Recouly 34000 Montpellier.
- **FIXE** la date d'effet de la convention au 1^{er} octobre 2015.
- **FIXE** à 0,30€ par repas fabriqué, le montant de la redevance due par la société Languedoc Restauration, étant entendu que ce coût inclut à la fois le coût de l'occupation par la société de la cuisine et le coût de fonctionnement lié à la confection des repas.

- **FIXE** à 108,33€ par mois la redevance pour utilisation du véhicule communal de livraison.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.
- **DIT que la recette correspondante sera inscrite au Budget de la Ville.**

<p style="text-align: center;">PATRIMOINE COMMUNAL VENTE DE TERRAIN PARCELLE CADASTRÉE SECTION BS N° 66</p>
--

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°D2014/022 du 6 mars 2014, rectifiée par délibération n°D2014/050 du 27 mai 2014, le conseil municipal a approuvé la vente à Monsieur Alain LECORNEC, agriculteur, du terrain cadastré BS n°66, situé lieu-dit La Matte à Cournonterral, en zone Nn du PLU, d'une superficie de 7 950 m² au prix de 11 925,00 € HT. Ce terrain est voisin du sien et il souhaite y planter une vigne. L'étude notariale de Maître VIDAL, à qui la rédaction de l'acte a été confiée par délibération du 6 mars 2014, a informé la commune que l'acquéreur n'est plus Monsieur Alain LECORNEC, mais la société GFA LECORNEC, Château Fertalières, dont Monsieur Alain LECORNEC est gérant. Compte tenu de ce changement, Monsieur le maire demande de bien vouloir approuver la vente à la société GFA LECORNEC du terrain cadastré BS n°66, situé lieu-dit La Matte à Cournonterral, d'une superficie de 7 950 m² au prix de 11 925 € HT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU l'estimation établie par la brigade d'évaluation France Domaine de la Direction des Finances Publiques, le 4 février 2014 réactualisée le 14 septembre 2015.

Vu la commission d'urbanisme du 21 septembre 2015 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 15 septembre 2015 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 16 septembre 2015 ;

L'exposé du maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- Approuve la vente à la société GFA LECORNEC, Château de Fertalière, du terrain cadastré BS n°66, situé lieu-dit La Matte à Cournonterral, d'une superficie de 7 950 m² au prix de 11 925 € HT
- Dit que l'ensemble des frais relatifs à cette vente sera à la charge de l'acquéreur.
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.**

**AFFAIRES SCOLAIRES REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE ANNEXE
RELATIVE A LA CREATION D'UNE CLIS :APPROBATION**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que depuis la rentrée scolaire 2015/2016, la ville de Cournonterral accueille une Classe pour l'Inclusion Scolaire (CLIS) au sein de l'école élémentaire Georges Bastide. Cette classe a pour objectif de permettre à un maximum de 12 élèves en situation de handicap de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire en milieu ordinaire. Les CLIS adaptent l'enseignement en fonction de l'âge, du handicap et des capacités, elles doivent permettre de développer les capacités cognitives et les connaissances, comme pour tout élève. Elles font partie intégrante de l'ensemble des dispositifs de l'Enseignement spécialisé en France. Il existe quatre catégories de CLIS.

Cournonterral accueillera dès la rentrée une CLIS de type 1 qui est destinée aux élèves dont la situation de handicap procède de troubles des fonctions cognitives ou mentales. En font partie les troubles envahissants du développement ainsi que les troubles spécifiques du langage et de la parole.

Au regard de la création de la CLIS, il convient donc de proposer un accueil périscolaire adapté aux enfants la fréquentant.

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le code de l'action sociale et des familles,
- Vu la circulaire n° 2009-087 du 17-7-2009,
- Vu la délibération n° 2015-033 du 16 juin 2015,
- Vu l'avis du bureau municipal en date du 16 septembre 2015 ;

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

**PERSONNEL
AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE
DANS LE CADRE D'UNE MISSION DE SENSIBILISATION DE LA POPULATION AU CIVISME
ENVIRONNEMENTAL.**

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 106.31 euros par mois. (*Montant prévu par l'article R121-5 du*

code du service national (7.43% de l'indice brut 244)). Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 16 septembre 2015 ;

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- **DECIDE de mettre en place le dispositif** du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2015,
- **AUTORISE le Maire à demander l'agrément** nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- **AUTORISE le Maire à signer les contrats d'engagement** de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

AUTORISE le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 106,31€ par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

URBANISME AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE APPROBATION
--

Monsieur le maire rappelle que le 1er janvier 2015 était la date limite pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP). Tous les ERP sont et restent soumis à cette obligation. Tout établissement recevant du public doit faire connaître sa situation vis-à-vis du respect des règles d'accessibilité soit en attestant que celles-ci sont respectées, soit en déposant un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) qui ne respecteraient pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014. Il apporte un cadre juridique sécurisé mais s'accompagne d'un calendrier précis et d'un engagement financier. Engager une démarche d'Ad'AP est la seule option pour poursuivre, en toute légalité, les travaux de mise en accessibilité après le 1er janvier 2015.

Le projet d'Ad'AP doit être déposé au plus tard le 27 septembre 2015. Il doit être validé par le préfet. Cette validation permettra ainsi d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité. Le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme. Suite à une analyse complète effectuée par les services techniques communaux, plusieurs bâtiments concernés dans notre commune ne sont pas conformes. Pour chacun d'eux, un diagnostic liste les différents travaux ou aménagement à réaliser.

Certains points peuvent être traités en interne par les personnels techniques communaux. Pour les autres travaux, des chiffrages détaillés ont été réalisés. La commission « Accessibilité » s'est déjà réunie à ce sujet. Les problèmes qui se posent aux élus sont le coût très élevé de ces

travaux et l'évolution des normes à respecter. La volonté des élus est de se mettre en conformité, tout en maîtrisant les budgets. L'Ad'AP qui porte sur plusieurs ERP, peut être programmée sur une durée de 6 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés.

VU l'avis de la commission Accessibilité du 22 septembre 2015 ;

VU l'avis de la commission des finances du 15 septembre 2015 ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 16 septembre 2015 ;

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- **VALIDE** l'agenda d'accessibilité programmée sur une durée de 6 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés,
- **AUTORISE Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'agenda auprès des services de l'État.**

Annexes

Questions écrites du groupe « Cournonterral autrement ».

Question 1 :

Monsieur le Maire, la métropole de Montpellier a récemment choisi de communiquer vers les élus de son territoire par voie dématérialisée. Cela répond à des objectifs de développement durable, de rapidité et de fluidité de circulation de l'information.

Pouvez-vous envisager de moderniser la communication en direction des conseillers municipaux de Cournonterral en dématérialisant l'ensemble des documents qui leur sont transmis

Question 2 :

Nous avons relevé à plusieurs reprises le caractère trop succinct des comptes-rendus du conseil qui sont établis à l'issue de chaque séance. En effet, ceux-ci ne reflètent absolument pas la teneur des débats, ni les arguments déployés par les conseillers pour défendre une position ou justifier un vote.

L'enregistrement audiovisuel des séances du conseil contribuerait à plus de transparence dans l'action municipale et permettrait de retracer fidèlement le débat démocratique dans cette instance.

Acceptez-vous que les séances du conseil municipal soient enregistrées

Question 3 :

Les masters de tambourin ont à nouveau constitué l'un des événements phares de l'année 2015 dans notre commune. Cela a été relevé par M. Jean-Luc MEISSONNIER, vice-président de la métropole de Montpellier qui a annoncé publiquement une augmentation de l'aide financière octroyée par cette collectivité, et vous a invité par la même occasion à accroître le soutien financier de la municipalité au club de tambourin.

Nous soutenons évidemment ce vœu qu'il vous appartiendra de concrétiser dans le budget communal.

Par ailleurs, le local attribué à cette association, exigü et vétuste, ne permet pas d'accueillir les équipes participantes dans de bonnes conditions, et est indigne d'une compétition de niveau international.

Une rénovation et un agrandissement de ce local en régie directe permettrait à la fois de limiter le coût des travaux et de valoriser les compétences présentes au sein des services techniques municipaux.

Pouvez-vous envisager, dans le cadre de la préparation du budget primitif 2016, la mise à l'étude de ces travaux qui matérialiseraient l'aide annoncée, et attendue, à l'activité tambourin sur la commune ?